

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Convocation en date du : 08/10/2025

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de membres présents ou représentés : 11

Nbre de membres ayant pris part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quinze octobre à dix-huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Absents excusés : Mr. BOUTON Jean-François, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. REY Gérard, M. RICOU Yannic

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Fanny REBOUL

2025.096 Conventions d'occupation du domaine public relative à l'activité de motoneige

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune, en date du 8 novembre 2023, avait délibéré en faveur de la mise en place de conventions d'occupation du domaine public pour l'activité des engins de progression sur neige sur le domaine skiable avec les sociétés « Le Rendez-vous des Pistes » et « ASM Motoneige aventure ».

Ces deux conventions se terminent au 30 novembre 2025, il est donc nécessaire de signer à nouveau une convention avec ces sociétés.

Elles ont pour objet de définir entre autres les modalités d'organisation de cette activité, les règles de sécurité à appliquer, les relations nécessaires avec le service des pistes, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public.

La commune avait obtenu une autorisation d'installations et de travaux divers le 16 décembre 2004 pour l'itinéraire objet de la convention, une étude d'impact et une enquête publique avaient précédé cette autorisation.

Sur ces fondements, il propose de reconduire ces deux conventions pour une durée de 3 ans ; elles prendraient fin le 30 novembre 2028, avec une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 2 000 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé,

Après avoir entendu la lecture de la nouvelle convention proposée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **Approuve les termes de la convention relative à l'occupation du domaine public pour l'activité des engins de progression sur neige, sur les circuits prévus sur le domaine skiable d'Orcières Merlette, avec les Sociétés « Le Rendez-Vous des pistes » et « ASM Motoneige aventure » ;**
- **Précise que cette convention a une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2025, et que la redevance annuelle s'élève à 2 000 €, une redevance supplémentaire s'appliquera pour la société « Le rendez-vous des pistes » pour la mise en place d'un chalet sur le domaine public soit 500 €/an ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions, dont un exemplaire est annexé ci-après.**

**Le Maire
Patrick RICOU**

